

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Convocation : 22/09/2023

Affichage liste délibérations : 29/09/2023

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Madame SYLVESTRE

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

DEL20230928_14

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Le dynamisme du tissu associatif est une des richesses de la vie locale givordine. Il contribue au rayonnement de la ville et au développement culturel, éducatif, social et sportif des Givordins.

La commune de Givors soutient les initiatives menées par les associations, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt public local et sont en cohérence avec les orientations de la commune.

Les subventions regroupent les aides de toute nature accordées dans un but d'intérêt général. Pour rappel, l'attribution d'une subvention n'est pas un droit, elle ne peut être exigée par aucun tiers. Son renouvellement n'est pas automatique, mais il est soumis à une demande en adéquation avec le projet de la commune. Le projet associatif doit présenter un intérêt public local.

En dépit d'un contexte très fortement marqué par la contrainte budgétaire, la commune de Givors a amplifié son soutien au tissu associatif depuis 2020, en augmentant l'enveloppe dédiée pour les subventions. Elle souhaite dorénavant que cet engagement trouve une efficacité et plus de rationalité, en définissant des critères d'attribution d'aides aux associations.

La démarche dite de « critérisation » est ainsi guidée par une volonté de justice et d'équité, de lisibilité et de transparence, de connaissance par tous des modalités d'attribution des aides aux associations.

Ce règlement et cette démarche de critérisation ont été construits de manière concertée avec l'ensemble des associations.

Un comité de pilotage regroupant les associations de différents secteurs d'activité (sport, culture, loisirs, solidarité) a permis de définir des critères communs à toutes les associations (intérêt public local, implication dans la vie locale, dynamique associative, pertinence du budget présenté au regard de la subvention demandée...).

Concernant les associations sportives, plus précisément objets de cette délibération, un groupe de travail composé de 10 associations sportives a permis de définir des critères spécifiques à ce secteur d'activité (tels que nombre d'adhérents, intention de la pratique, professionnalisation de l'encadrement...).

Parallèlement, un outil de calcul a été créé afin de permettre la pondération de ces critères dans l'objectif d'obtenir le montant total de la subvention.

La démarche de critérisation, co-construite avec les associations pour plus de transparence et de lisibilité, doit ainsi permettre une meilleure adéquation et une bonne complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques municipales, de fixer les engagements des bénéficiaires ainsi qu'une plus grande maîtrise et un contrôle adéquate des aides financières accordées aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

1 ABSTENTION

Madame MOIOLI

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations ci-joint.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 069-216900910-20230928-DEL20230928_14-DE



Le maire,

La secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Martine SYLVESTRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES STRUCTURE DE LA SUBVENTION ET METHODE DE CALCUL

I. Structure de la subvention de fonctionnement. A. Les critères appliqués aux associations sportives.

Ces critères seront applicables dès la campagne de subvention de l'année 2024 à toutes les associations sportives givordines.

CRITERE 1 : ADHERENTS

L'objectif de ce critère est d'apporter une aide à la gestion du club. Ce critère prend en compte le nombre et la typologie d'adhérents.

Pour cela, la quantité d'adhérents, le nombre de pratiquants ainsi que la représentativité des jeunes seront pris en compte. Les associations n'ayant pas une représentation féminine importante mais qui mettent en place un projet visant au développement du sport féminin sont valorisées.

➤ Nombre d'adhérents :

L'attribution du nombre de points se fait selon la base suivante :

- De 1 à 20 adhérents ➔ 1 point
- De 21 à 50 adhérents ➔ 5 points
- De 51 à 100 adhérents ➔ 10 points
- De 101 à 200 adhérents ➔ 30 points
- De 201 à 300 adhérents ➔ 80 points
- Plus de 300 adhérents ➔ 200 points

➤ Adhérents givordins :

Valorisation du nombre d'adhérents givordins avec la mise en place d'un coefficient multiplicateur :

- Entre 0 et 25 % d'adhérents givordins ➔ multiplication du total de points sur l'item précédent par 1,25
- Entre 26 et 50 % d'adhérents givordins ➔ multiplication du total de points sur l'item précédent par 1,50
- Entre 51 et 75 % d'adhérents givordins ➔ multiplication du total de points sur l'item précédent par 1,75
- Entre 76 et 100 % d'adhérents givordins ➔ multiplication du total de points sur l'item précédent par 2

➤ Mixité de la pratique sportive :

La Ville de Givors porte une attention particulière à certains publics qu'elle estime prioritaires. A cet effet, des points sont attribués en fonction de la mixité de la pratique sportive ou du projet de développement de cette thématique.

- Calcul d'un ratio entre le nombre total d'adhérents et le nombre d'adhérentes :
 - Moins de 25 % ➔ 10 points
 - Entre 26 et 40 % ➔ 20 points
 - Entre 41 et 59 % ➔ 40 points
 - Entre 60 et 75 % ➔ 20 points
 - Entre 76 et 100 % ➔ 10 points
- Projet de développement du sport pour le public le moins représenté en termes de sexe :
 - Aucun projet et aucune action mise en place ➔ 0 point
 - Présence d'un projet ➔ 20 points

➤ Représentativité des jeunes :

Le deuxième axe important pour la Ville de Givors est la proposition d'activité pour les jeunes. Des points sont donc attribués en fonction de la représentativité des 3 – 18 ans.

Calcul d'un ratio en fonction du nombre total d'adhérents et du nombre d'adhérents représentés par tranches d'âge définies. L'association se verra attribuer le nombre correspondant à la tranche d'âge la plus représentée.

- 3 à 6 ans ➔ 50 points
- 7 à 12 ans ➔ 50 points
- 13 à 18 ans ➔ 50 points
- 19 à 26 ans ➔ 10 points
- Plus de 26 ans ➔ 10 points

CRITERE 2 : INTENTION DE LA PRATIQUE

L'objectif de ce critère est de valoriser la ou les intentions de pratiques développées par les associations sportives.

➤ Politique éducative :

L'attribution des 30 points se fera en fonction du développement de facteurs tels que :

- ✓ Présence d'un projet éducatif
- ✓ Présence d'une école de sport
- ...
- Politique non mise en place ➔ 0 point
- Politique mise en place ➔ 30 points

➤ Politique inclusive santé / adaptée :

L'attribution des 50 points se fera en fonction du développement de facteurs tels que :

- ✓ La mise en place de créneaux handisport
- ✓ Le développement du sport santé
-
- Politique non mise en place ➔ 0 points
- Politique mise en place ➔ 50 points

➤ Politique inclusive tarifaire :

L'attribution des 20 points se fera en fonction du développement de facteurs tels que :

- ✓ Proposition de cotisations adaptées en fonction de l'âge des adhérents
- ✓ Tarifs de cotisations différents selon la provenance des adhérents
- ✓ Adhésion à des dispositifs locaux et/ou nationaux tels que : « coup de pouce sports et loisirs », pass' sport, ...

- ...

Politique non mise en place ➡ 0 points

Politique mise en place ➡ 20 points

CRITERE 3 : SOUTIEN A L'EMPLOI ASSOCIATIF ET A LA FORMATION DES JEUNES

Ce critère a pour objectif de soutenir les associations qui œuvrent pour former leurs enseignants et s'impliquent dans l'insertion professionnelle des jeunes.

➤ Niveau de formation des éducateurs :

Calcul d'un ratio entre le nombre total d'enseignants intervenant au sein de l'association et le nombre d'enseignants diplômés :

Moins de 25 % ➡ 10 points

Entre 26 et 50 % ➡ 20 points

Entre 51 et 75 % ➡ 30 points

Entre 76 et 100 % ➡ 40 points

➤ Accès à l'emploi des jeunes / démarche d'insertion :

L'attribution des 20 points se fera en fonction des éléments suivants :

✓ Formation de jeunes en apprentissage / contrat de professionnalisation

✓ Proposition de missions aux jeunes en service civique

✓ Embauche sur le dispositif contrats aidés

- ...

Actions non mises en place ➡ 0 points

Actions mises en place ➡ 20 points

CRITERES 4 : DEMARCHES FINANCIERES

Ce critère a pour objectif de valoriser les associations qui sont à la recherche d'un montage financier multi partenarial ainsi que les associations visant à la mutualisation des moyens.

➤ Recherche de financements extérieurs :

Pour l'attribution des 50 points, les éléments pris en compte seront :

✓ Une ou plusieurs demandes de subventions (conférence des financeurs, instances nationales, régionales, départementales ou métropolitaines...)

✓ Une ou plusieurs réponses à des appels à projet

✓ Initiatives internes (ventes diverses, organisation d'évènements internes à l'association...)

Les services municipaux attribueront entre 0 et 50 points en fonction des efforts produits par l'association à obtenir des financements extérieurs. L'obtention ou non du financement ne sera pas le seul critère évalué ; En effet, les démarches engagées et la qualité des dossiers présentés seront également pris en compte.

➤ Volonté de mutualisation des moyens et des ressources :

L'attribution des 20 points se fera en fonction des éléments suivants :

✓ Mutualisation des équipements

✓ Mutualisation des créneaux

✓ Adhérer et être actif au sein de l'OSG

- ...

Aucune action de mutualisation mises en place ➡ 0 points

Actions de mutualisation mises en place ➡ 20 points

CRITERE 5 : NIVEAU DE PRATIQUE DU CLUB.

Ce dernier critère vise à aider financièrement les associations ayant une représentativité départementale, régionale ou nationale. L'attribution des points se fera en fonction du plus haut niveau de pratique compétitive du club :

- Pas de compétition ➡ 0 point
- Niveau départemental ➡ 10 points
- Niveau régional ➡ 20 points
- Niveau national ➡ 30 points

B. Mise en place de coefficients multiplicateurs.

La Ville de Givors souhaite appliquer des coefficients multiplicateurs sur des critères spécifiques nécessaires au fonctionnement annuel des associations. Ces critères n'étant pas communs à toutes les associations sportives, ils ne sont pas soumis à l'attribution de points.

COEFFICIENT MULTIPLICATEUR 1 : RAYONNEMENT OU REPRESENTATIVITE DE LA FEDERATION FRANÇAISE.

L'application de ce coefficient multiplicateur permet d'aider une association en fonction du rayonnement et de la représentativité de sa fédération nationale. L'affiliation à une fédération nationale est gage d'engagement dans différents dispositifs, d'obtentions de subventions et d'aides à l'emploi (coupons sport, prise en charge partielle des cotisations sociales...):

✓ Affiliation à l'une des 10 fédérations les plus représentées en France en 2022 (football, tennis, équitation, basket-ball, judo, handball, golf, natation, canoë – kayak et rugby) :

- ➡ Un coefficient de 0 à 5 sera appliqué

COEFFICIENT MULTIPLICATEURS 2 : NOMBRE DE COMPETITIONS EXTERIEURES. AIDE AUX FRAIS KILOMETRIQUES.

Ce coefficient multiplicateur permet d'aider les associations qui sont (dans le cadre de leurs compétitions) dans l'obligation de se déplacer et de parcourir un grand nombre de kilomètres tout au long de l'année. Cette aide permet de diminuer les frais engagés par les associations :

- ➡ Un coefficient de 0 à 10 sera appliqué

Coefficient multiplicateur 3 : Aide à l'organisation de compétitions à domicile

L'organisation de compétitions à domicile contribue à la valorisation de la ville. Ces évènements nécessitent une grande mobilisation de bénévoles, d'investissement matériels et humains. Dans ce cadre, ce coefficient multiplicateur aide financièrement les associations organisant un grand nombre de compétitions :

- ➡ Un coefficient de 0 à 10 sera appliqué

II. Méthode de calcul et versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Un outil de calcul permettant d'attribuer à chaque association un certain nombre de points en fonction des critères remplis ou non a été créé.

L'attribution et le versement de cette subvention ne pourra cependant déroger à certaines règles :

- La subvention versée ne pourra pas dépasser 30 % du budget prévisionnel annuel de l'association. Cette règle concerne uniquement la subvention en numéraire et non les aides en nature.
 - Exemple : Pour une association qui présente un budget prévisionnel de 10 000 €, la subvention versée ne pourra pas dépasser 3 000 €
- La subvention attribuée ne pourra dépasser le montant demandé. Selon les critères remplis, la subvention attribuée par l'outil de calcul peut dépasser le montant demandé. Dans ce cas, le montant attribué sera plafonné au montant demandé qui correspond au besoin réel de l'association.
 - Exemple : Une association demande une subvention de 10 000 €. L'outil de calcul indique que l'association a le droit à 15 000 € au vu des critères remplis. L'association percevra donc 10 000 € (montant correspondant à la demande) et non pas 15 000 € (dans la limite de la condition précédente des 30 %)

Les projets et les actions mises en place seront à justifier dans le dossier de demande de subvention et dans le rapport d'activité annuel de l'association.

Si la justification n'est pas apportée, les points ne seront pas attribués.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE :

- ✓ Etre une association loi 1901 déclarée en préfecture,
- ✓ Avoir minimum un an d'existence sur le territoire (si une association a moins d'un an d'existence sur le territoire givordin, une demande de subvention exceptionnelle peut être faite),
- ✓ Avoir un projet associatif en faveur de l'intérêt communal,
- ✓ Faire une demande conforme en remplissant le dossier de demande de subvention en complétant l'ensemble des informations demandées et en fournissant toutes les pièces nécessaires :
 - Un courrier de demande de subvention adressé à Monsieur le Maire (daté et signé) précisant le montant de la subvention et son objet
 - Un exemplaire original du relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal
 - Le formulaire SIRET
 - Une copie du rapport d'activité de l'année écoulée
 - Une copie du compte-rendu de la dernière assemblée générale
 - Le bilan d'utilisation de la dernière subvention allouée en cas de renouvellement
 - Une copie du compte-rendu financier uniquement en cas de renouvellement de la demande
 - Un exemplaire des statuts de l'association en cas de nouvelle demande uniquement ou en cas de modifications au cours de l'année
 - Une attestation d'assurance
 - Le calendrier officiel des championnats de vos équipes (pour les associations sportives)
 - Le calendrier de vos manifestations (spectacles, concerts, exposition, ...)
 - Le présent dossier de demande de subvention dûment renseigné, daté et signé par son – sa représent – e
 - Le contrat d'engagement républicain des associations daté et signé
 - Un extrait de tous les relevés de comptes de l'association

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 069-216900910-20230928-DEL20230928_14-DE

